



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Approbation de la création d'un poste d'infirmier territorial à temps non complet inférieur au mi-temps

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 5° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant les besoins croissants de la commune en matière de santé et de prévention au bénéfice de la population, notamment au sein de la crèche municipale l'Anghjulelli ;

Considérant que pour assurer la continuité et la qualité du service rendu, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement d'un(e) infirmier(-ière) ;

Considérant les missions notamment pour ce poste, telles que :

- Assurer des actions de soins infirmiers et de prévention ;
- Participer aux actions de santé publique menées par la commune ;
- Contribuer au suivi sanitaire des usagers et/ou du personnel communal ;
- Collaborer avec les partenaires institutionnels et médicaux ;

Considérant la proposition de la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste d'infirmier territorial à temps non complet (14h/semaine), cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, relevant de la catégorie A.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8-5° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'infirmier et/ou si possible d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Signé électroniquement le 22/02/2026

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.